



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 4537

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le projet de surtaxation du gas-oil. En effet, il ne faudrait pas ignorer que le supercarburant francais est parmi les plus chers d'Europe et il ne faudrait pas prendre pour pretexte cet important ecart entre le prix de ce produit et celui du gas-oil pour preconiser une augmentation des taxes. Deja, la France est le seul pays en Europe ou le prix du gas-oil a la pompe comporte 63 p 100 de taxes. Ayant pour objectif l'harmonisation de la fiscalite europeenne, il serait plutot souhaitable que l'on retienne un taux moyen generalise conduisant a une baisse des taxes en France. Il faut prendre aussi en consideration que les transporteurs francais ne peuvent deduire la totalite de la TVA sur le gas-oil comme le font leurs partenaires de la CEE En consequence, il lui demande de l'informer sur l'existence de ce projet et quelle suite il compte lui reserver.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure de surtaxation du gazole a laquelle se refere l'honorable parlementaire ne figure pas dans le projet de loi de finances pour 1989. Par ailleurs, afin de preparer l'echecance du Marche unique europeen, le Gouvernement s'est deja engage dans la voie de l'harmonisation de la TVA et des accises sur les produits petroliers. Ainsi, les transporteurs internationaux deduisent actuellement la totalite de la TVA qui greve leurs achats de gazole. La deduction, pour les autres transporteurs, sera portee a 70 p 100 en 1989, puis majoree de 10 p 100 par an pour devenir integrale en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4537

Rubrique : Petrole et derives

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 1988, page 2955